

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

Rosenwiller, le 1^{er} juillet 2019

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

E-mail : secretariat@rosenwiller.com



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la
Mairie, Place de l'église

Le vendredi 5 juillet à 20h

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 24 mai 2019
2. Lotissement : Dépôt du permis d'aménager
3. Lancement d'un appel d'offre pour la réalisation de divers travaux de voirie
4. Recomposition de l'organe délibérant de la CCPR en 2020 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local : modification des statuts de la CCPR
5. Infos
6. Divers

Le Maire,
Philippe WANTZ



Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

Compte-rendu
du Conseil Municipal

Séance du 5 juillet 2019

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 9

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

Membres présents : BECHTOLD Kévin, BLANSCHÉ Alain, DUFFNER Laurent, EINHART Roland, FISCHER-STÉGER Anne, HEINRICH Monique, HUBER Agnès, HUCK Claudine (adjointe), HUCK Fernande.

Membres absent / excusés : BARABINOT Dominique (donne procuration à Philippe WANTZ), GRAFF Claude (donne procuration à Fernande HUCK), HUCK Jean-Georges (donne procuration à Claudine HUCK), MEYER Eric (donne procuration à Philippe WANTZ)

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion

Ouverture de la séance : 20h45

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2019

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 24 mai pour approbation.

Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications

13 voix POUR

1 ABSTENTION

2. DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER POUR LE LOTISSEMENT

Le Maire explique que le dépôt d'un permis d'aménager est soumis aux mêmes lois que le dépôt d'un permis de construire. Il rappelle que dans le cas où une commune demande un permis pour elle-même, le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil Municipal à déposer et signer la demande pour la commune.

Point 2 :

LOTISSEMENT **DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER**

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à déposer le permis d'aménager du lotissement communal
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

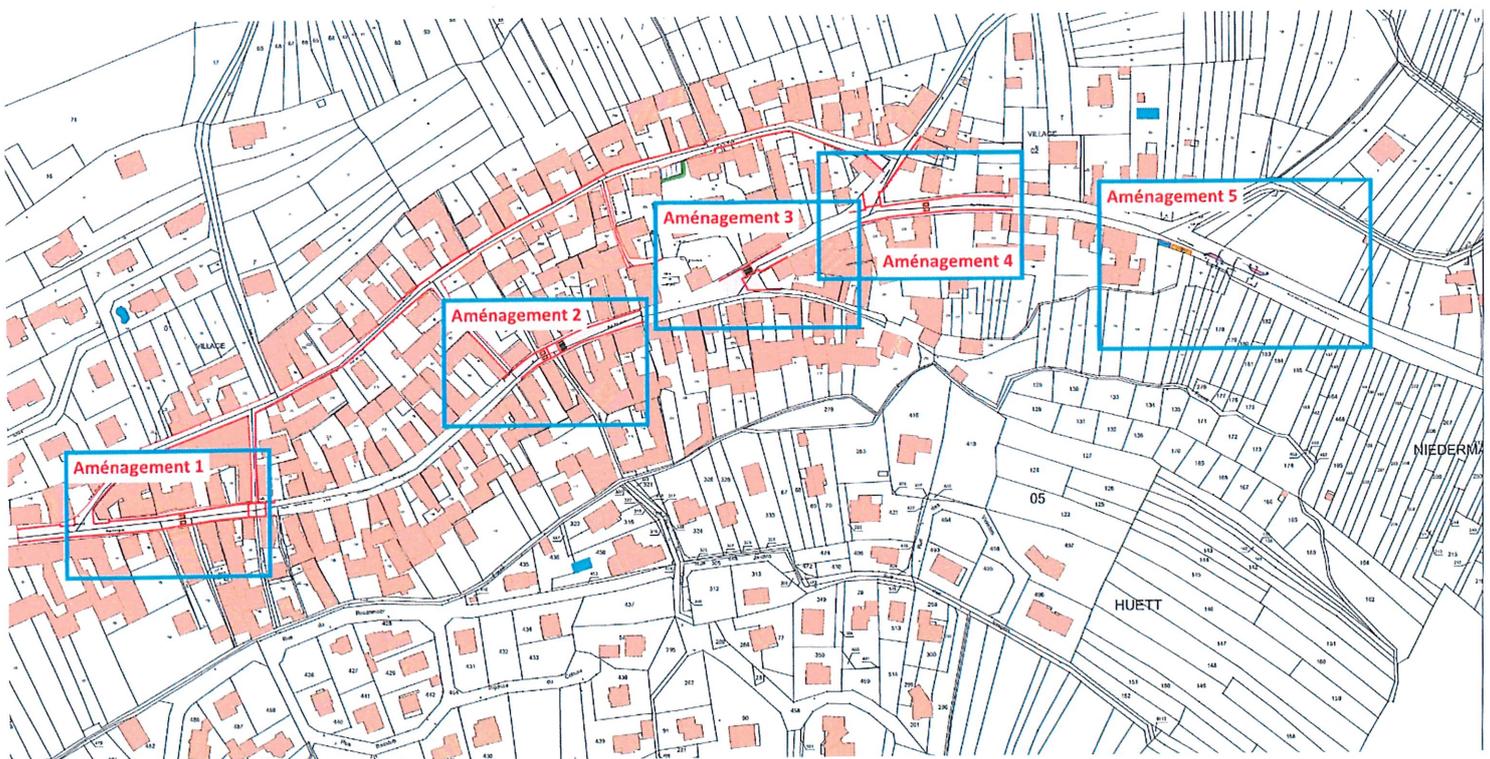
3. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire informe que le Conseil Départemental a installé un dispositif de comptage et de relevé de vitesse au niveau de la fromagerie SIFFERT du 28 mars au 2 avril, puis au niveau de l'ancien presbytère du 29 mai au 4 juin. Il présente ensuite la synthèse de ces comptages effectués sur la RD435 entre Rosheim et Rosenwiller (sens1) puis entre Rosenwiller et Rosheim (sens2). Voir analyse et graphiques en annexe du compte-rendu.

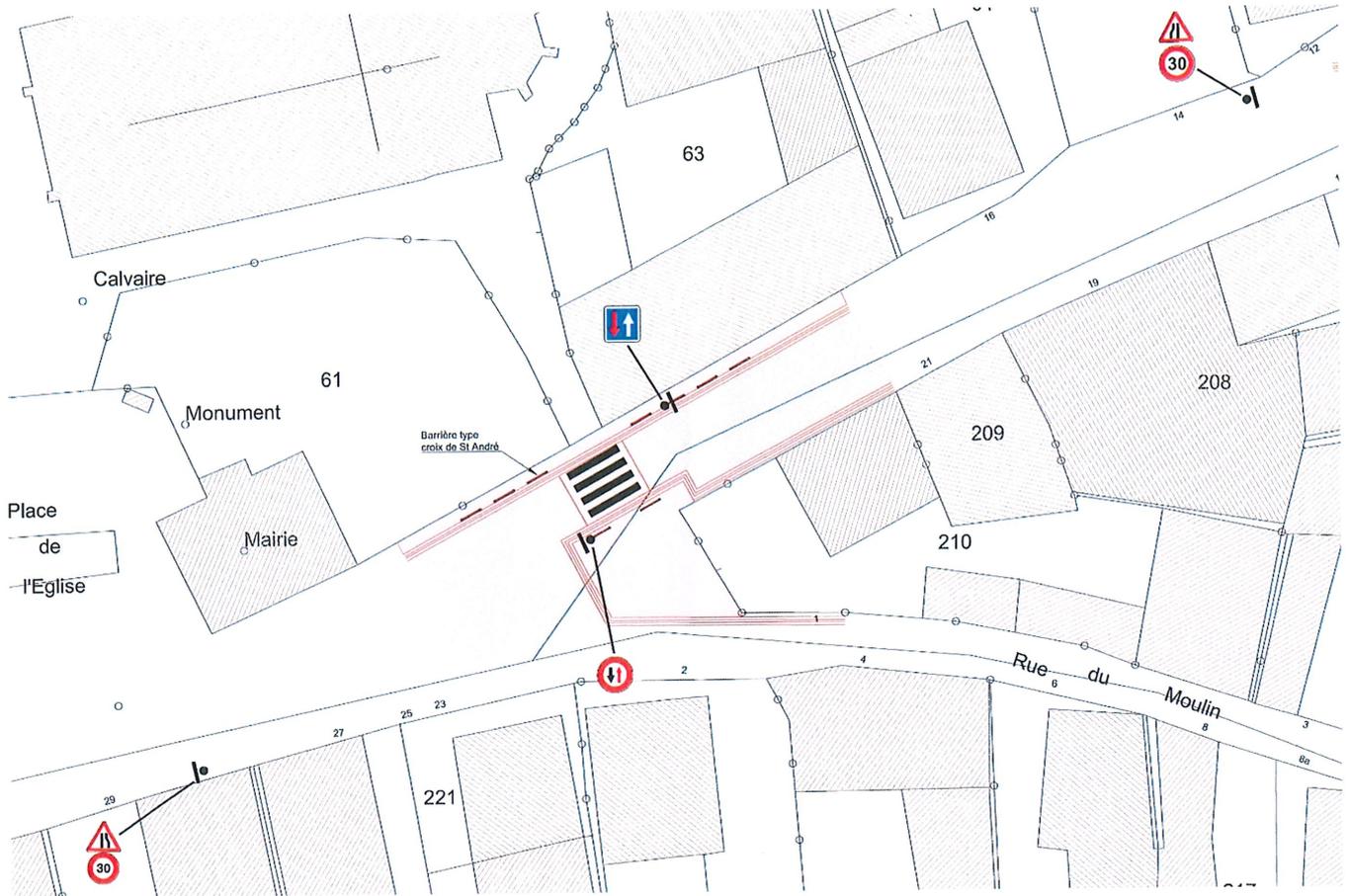
On note un débit journalier d'environ 750 automobilistes, avec une vitesse moyenne de 78kms/h au niveau de la fromagerie et de 32 kms/h au niveau de l'ancien presbytère. Le débit journalier n'est pas en augmentation eu égard des anciens comptages déjà effectués par le Conseil Départemental. Au vu des données factuelles il s'avère que les infractions concernent une très faible proportion d'automobilistes.

Laurent DUFFNER fait remarquer que les livreurs (UPS, livreurs internet...) sont souvent à l'origine des excès de vitesse.

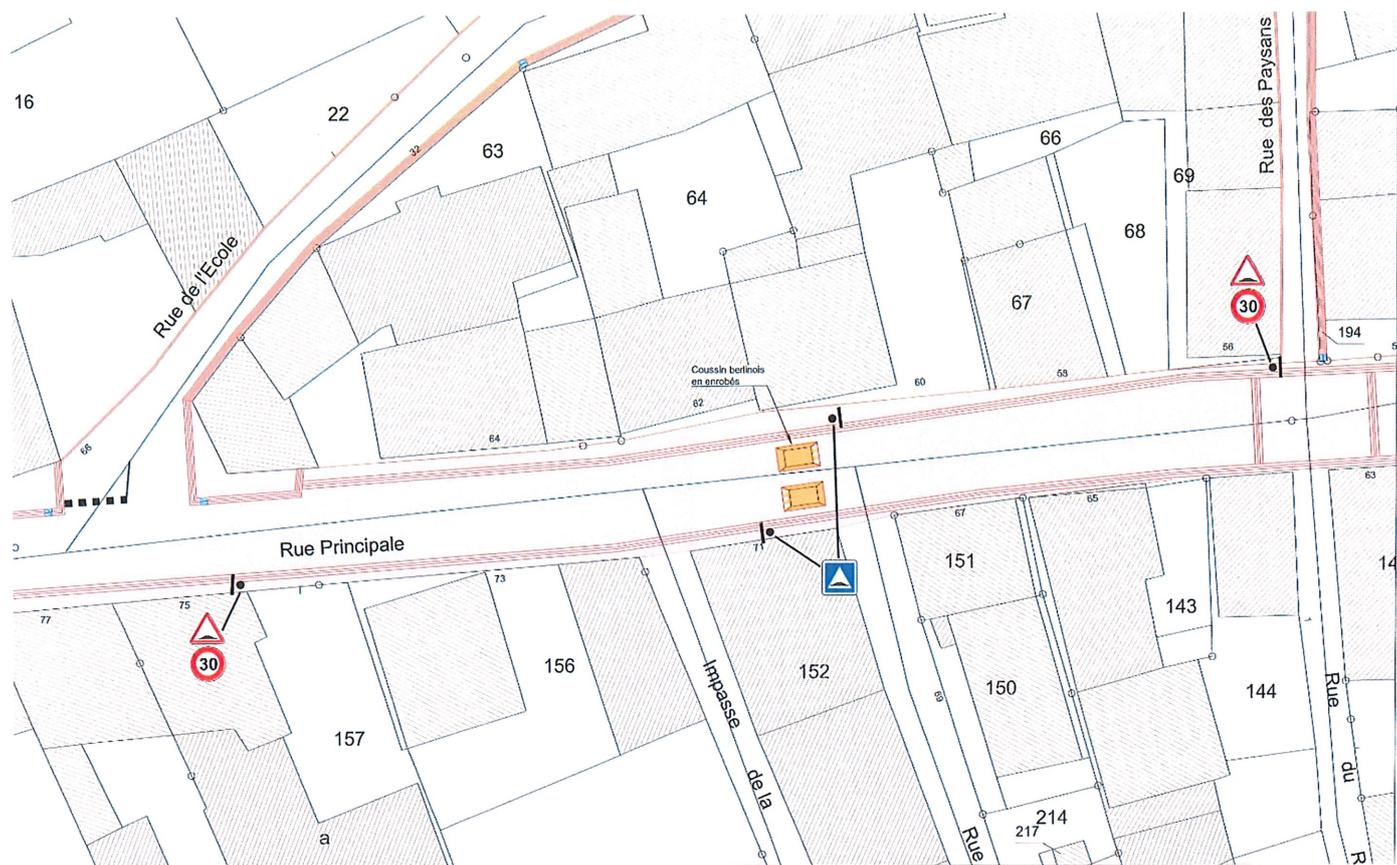
Toutefois, pour répondre aux attentes de nombreux riverains de la rue principale, qui constatent des vitesses excessives dans le village, un marché de travaux sera lancé pour sécuriser la traversée du village en obligeant les véhicules à réduire leur vitesse.



- Aménagement 3 : Rajouter une écluse au niveau du 18 rue Principale pour définir le sens de la circulation. 2 véhicules ne pourront plus se croiser



- Aménagement 1 : Installer des ralentisseurs au niveau du 60 rue Principale



Les conseillers souhaitent que le Maire partage les plans des projets d'aménagements avec les agents de la Police Municipale pour définir des places de stationnement. La police pourra alors intervenir et verbaliser si nécessaire sur notre commune à partir du mois d'octobre 2019. Le Maire précise qu'il s'agit de ralentisseurs en enrobé répondant à des normes précises. Le franchissement de ces ralentisseurs n'engendre pas de nuisance sonore ni de désagrément lors du franchissement à une vitesse de 30 km/h.

En fonction de la répartition du stationnement, certains ralentisseurs pourront être déplacés voire supprimés.

Laurent DUFFNER rend attentif au fait qu'un règlement est en place pour la circulation des engins agricoles et qu'il convient d'en tenir compte lors de modifications de voiries.

Le Maire annonce le coût prévisionnel de l'opération :

- Aménagement de l'écluse double en entrée du village : environ 16 000 €
- Installation de ralentisseurs : environ 4 000 € par aménagement
- Sécurisation des carrefours : environ 4 500 € par carrefour
- Sécurisation de la traversée piétonne au niveau de l'église : environ 5 000 €

Soit un total estimatif de 44 000 €

Le Maire propose de rajouter 4 tranches optionnelles au marché :

1. la réfection de la voirie au lieu-dit Wolfgrub (depuis le dépôt communal jusqu'à la rue des Pins) : environ 23 000 €

2. la réfection du chemin au lieu-dit Meyen avec évacuation des eaux pluviales : environ 24 000€
3. la réfection du chemin au lieu-dit Langen-Vierzeln : environ 38 000 €
4. le captage de l'eau de source : environ 10 000 €

Le Marché sera mis en ligne sur le site « Alsace Marchés Publics »

Les travaux de sécurité, de mise en enrobé ainsi que la réfection des chemins devraient être entrepris après les vendanges (2^{ème} quinzaine d'octobre)

Point 3 : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE

- VU la nécessité de mise en sécurité du village par des aménagements divers réduisant la vitesse excessive des automobilistes ;
- VU la nécessité de remettre en état divers chemins communaux ;
- VU la volonté de connecter la source au niveau du 35 rue principale et d'enterrer une réserve permettant un débit important à la future fontaine au niveau du cimetière

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offre pour le choix des entreprises concernant la réalisation de :
 - travaux de voirie en agglomération, mise en place de dispositif visant à ralentir la vitesse dans le village
 - travaux de voirie sur chemins ruraux, amélioration de l'existant et maîtrise des eaux pluviales en les dirigeant vers un bassin de rétention
 - travaux de branchement d'une source pour alimentation fontaine au cimetière

4. RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCPR EN 2020

Le Maire explique qu'en vue des prochaines élections municipales, les communes doivent fixer le nombre de sièges qu'elles occuperont au sein du Conseil Communautaire. Ce nombre dépend de la taille de la commune. Aucun changement pour Rosenwiller : 2 délégués siégeront.

Point 4 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCPR EN 2020 :

fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

M. le Maire informe l'ensemble des membres présents que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités doivent procéder au plus tard le

31/08/2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le VII de l'article susmentionné dispose en effet que :

« au plus tard, le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27/02/2002 précitée, le nombre total de sièges que comportera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Principes généraux :

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition de sièges entre les communes devra être pris avant le **31/10/2019**, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le **31/08/2019**, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31/08/2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

En l'absence de tout accord local validé adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

M. le Maire informe les membres du conseil que, par délibération N° 2019-38 du 18/06/2019, le Conseil communautaire de la CCPR a, adopté à l'unanimité, un accord local, fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (ORDRE DECROISSANT DE POPULATION)	ACCORD LOCAL proposé
ROSHEIM	5083	8
BISCHOFFSHEIM	3332	6
BOERSCH	2432	5
GRIESHEIM	2164	4
OTTROTT	1548	3
GRENDLBRUCH	1209	2
MOLLKIRCH	928	2
ROSENWILLER	698	2
SAINT-NABOR	488	1 ¹
TOTAUX	17882	33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPR.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VU** les dispositions des articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2019-38 du 18/06/2019 du conseil communautaire de la CCPR adoptant, dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant de la CCPR en 2020, l'accord local fixant à 33, le nombre de sièges et la répartition par communes ;

¹ L'article L. 5211-6 du CGCT énonce que, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer est le conseiller communautaire suppléant. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce conseiller est, en application de l'article L. 273-12 du code électoral, le premier membre du conseil municipal qui suit le conseiller communautaire absent dans l'ordre du tableau établi à la date de l'absence.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE FIXER** à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, en l'espèce en mars 2020, à 33, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCPR répartis comme suit

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (ORDRE DECREISSANT DE POPULATION)	ACCORD LOCAL
ROSHEIM	5083	8
BISCHOFFSHEIM	3332	6
BOERSCH	2432	5
GRIESHEIM	2164	4
OTTROTT	1548	3
GRENDLBRUCH	1209	2
MOLLKIRCH	928	2
ROSENWILLER	698	2
SAINT-NABOR	488	1
TOTAUX	17882	33

- **VALIDE** la modification des statuts de la CCPR, plus précisément son article 4 comme suit :

Organe délibérant et durée

Article 4 – Composition du conseil et répartition des conseillers

- ♦ La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**conseil communautaire**" et composé comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS
BISCHOFFSHEIM	3332	6	
BOERSCH	2432	5	
GRENDLBRUCH	1209	2	
GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	2164	4	
MOLLKIRCH	928	2	
OTTROTT	1548	3	
ROSENWILLER	698	2	
ROSHEIM	5083	8	
SAINT-NABOR	488	1	1 suppléant (article L.5211-6 du CGCT)
TOTAL	17 882	33	

Soit un total de **33 sièges**.

- **AUTORISE M.** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. INFOS

- **Compte-rendu deu Conseil d'Ecole (13/06)** présenté par Claudine HUCK

Claudine HUCK informe :

Année 2018/2019 :

- La coopérative scolaire a financé l'achat de matériel et les sorties pédagogiques de l'année scolaire 2018/2019, notamment la sortie de fin d'année au Vaisseau et l'animation « Graine de Cirque » proposée aux enfants de CP et CE1 qui n'ont pas pu participer au voyage scolaire sur le thème du cirque, qui s'est très bien passée.
- Claudine HUCK rappelle les objectifs du projet d'école : le développement de la curiosité au profit de l'art et de la culture, le développement de la démarche scientifique et permettre à tous les élèves de vivre en communauté (régler les conflits par la parole). Le bilan est positif, les violences verbales sont en régression.

Année 2019/2020 :

- effectif rentrée 2019 : 57 inscrits (20 en maternelle, 21 en CP/CE1/CE2 et 16 en CM1/CM2) ; le service de cantine permet de rester au-delà du seuil de fermeture de classe. Claudine HUCK rappelle qu'à partir de septembre, la cantine sera gérée par l'ALEF (le midi) avec un cahier des charges bien établi (entretien des locaux, réchauffage des plats, achat de mobilier pour les petits). Les inscriptions se font auprès de Monsieur VIEHE, à Rosheim, directeur du périscolaire de Rosheim, qui aura à charge la responsabilité de la cantine de Rosenwiller.
- l'activité piscine reprend. Les séances de natation auront lieu à DACHSTEIN. Claudine HUCK rappelle qu'il faut 1 adulte pour encadrer 8 enfants (accompagnement dans l'eau),

soit 5 adultes en complément des enseignantes. L'agrément piscine dure 5 ans. Il faut compter 2 mois pour l'obtenir, car il passe à présent par le Tribunal

- Les objectifs du nouveau projet d'école sont : vivre ensemble (travail sur la motivation et la persévérance), travail sur l'écriture et la présentation dans les rédactions.
- rentrée scolaire : le lundi 2 septembre

- **Compte-rendu de la journée citoyenne (15/06)** présenté par Claudine HUCK

Le but de cette journée est d'associer les habitants du village aux travaux d'entretien des espaces publics, et notamment à l'arrachage de mauvaises herbes.

Cette année, un groupe de 7 jeunes de l'Animation Jeunes des Portes de Rosheim (motivé par un jeune de Rosenwiller) nous ont fait l'agréable surprise de venir nous aider à désherber. (Route de Grendelbruch, Laegerbrunnen, les « Deux-Pierres », le Rosenmeer). A la fin des travaux, le groupe s'est retrouvé dans une très belle ambiance autour d'une collation.

- **Laegerbrunnen**

Le Maire invite les conseillers à passer voir l'avancement des travaux au Laegerbrunnen. La prochaine étape sera la réalisation d'un abri en bois au-dessus de la source. Merci aux bénévoles pour cette belle réalisation.

Le Maire souhaite proposer l'action des bénévoles au prix « Trophées des Collectivités » organisé par les DNA fin août, dont l'idée est de mettre en lumière des initiatives et réalisations remarquables.

6. DIVERS

- **Urbanisme :**

• **PERMIS DE CONSTRUIRE**

PC 067 410 19 R0004 ACKER Adrien	Construction d'une maison individuelle	En cours
PC 067 410 19 R0005 MEYER Jean-Claude	Rajout d'un préau à un hangar existant	En cours

• **DECLARATIONS DE TRAVAUX**

DP 067 410 19 R0011 WISSER Jean-Paul	Mise en place de tuiles photovoltaïques + 2 fenêtres de toit	En cours
DP 067 410 19 R0012 GRAFF François	Mise en place de volets roulants	En cours

Le Maire présente un document de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique), notre service instructeur, qui retrace l'activité annuelle de notre commune en matière d'ADS (Autorisation du Droit du Sol). Il référence la nature de l'ensemble des dossiers ADS instruits par l'ATIP et donne une vision des opérations d'aménagement et de travaux qui ont été autorisés en 2018.

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DE L'ACTIVITÉ LIÉE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME COMMUNE DE ROSENWILLER du 01/01/2018 au 31/12/2018

- 707 habitants en 2016 (INSEE)
- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/04/2018
- 37 dossiers instruits par le service instructeur

DONNÉES SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

NATURE DES DÉCISIONS (34)

17 CERTIFICATS D'URBANISME

Certificat d'urbanisme d'information	16
Certificat d'urbanisme opérationnel	1

15 DÉCISIONS FAVORABLES

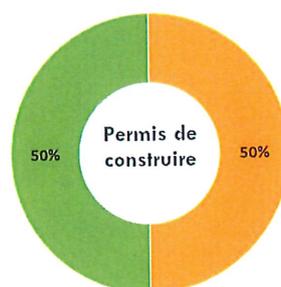
Permis d'aménager	0
Permis de construire	1
Dont valant démolition	0
Dont valant division	0
Déclaration préalable	13
Dont DP Lotissement	0
Permis de démolir	1

2 DÉCISIONS NÉGATIVES, DE REFUS OU D'ANNULATION

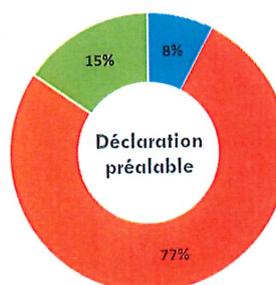
SOIT 37 DOSSIERS INSTRUITS AU TOTAL
DONT 3 DOSSIERS OU LA DÉCISION N'A PAS ÉTÉ SAISIÉ*

* décision en attente de saisie par la commune
(tout type de dossier y compris les certificats d'urbanisme)

RÉPARTITION DES NATURES DE TRAVAUX AUTORISÉS



- Nouvelle construction
- Travaux sur construction existante
- Extension
- Aménagement intérieur
- Surélévation sans création de niveau supplémentaire
- Niveaux supplémentaires
- Création d'une ou plusieurs annexes



- Nouvelle construction
- Travaux sur construction existante
- Extension
- Aménagement intérieur
- Surélévation sans création de niveau supplémentaire
- Niveaux supplémentaires
- Edification clôture
- Autre



A NOTER

- 0 autorisation liée aux énergies renouvelables
- 0 autorisation liée à la performance thermique

Divers :

- Roland EINHART propose de mettre en place une action pour emmener les personnes qui font du STOP sur la RD435 entre Rosheim et Rosenwiller, sur l'idée d'une habitante. Pourquoi ne pas proposer des brassards qui signaleraient que les personnes souhaitent se faire emmener ? C'est une idée également à insérer dans le prochain bulletin communal.

Fin de la séance : 22h10